



PROJET DE RÈGLEMENT P-03-023
Modifiant le plan d'urbanisme
de la Ville de Montréal

Projet d'agrandissement du Temple Shree Ramji Mandhata
8155, rue Durocher

Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE
Le 23 mai 2003



1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556

Le 23 mai 2003
Monsieur Gérald Tremblay, maire
Monsieur Frank Zampino, président du comité exécutif
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Rapport de consultation publique

Projet de règlement P-03-023 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Temple Shree Ramji Mandhata

Monsieur le Maire,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal sur le projet de règlement P-03-023 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

La commission constate que le projet de règlement P-03-023 visant l'agrandissement du Temple Shree Ramji Mandhata situé au 8155 rue Durocher reflète l'évolution du voisinage qui accueille de plus en plus de personnes d'origine indopakistanaise. L'agrandissement du temple proposé répondrait à un besoin exprimé par la communauté locale et permettrait aux fidèles résidant dans le quartier Parc-Extension de s'y rendre à pied.

La commission constate également que le lieu de culte à l'origine du projet est actuellement occupé en vertu de droits acquis et considère qu'il serait difficile pour les membres de la communauté de s'engager dans un projet d'agrandissement du temple tant que l'immeuble est dérogoratoire à la réglementation de zonage de l'arrondissement.

La commission recommande donc au conseil municipal d'adopter le projet de règlement P-03-023 proposé modifiant le plan d'urbanisme.

Le 23 mai 2003

Page 2

Monsieur Gérald Tremblay, maire

Monsieur Frank Zampino, président du comité exécutif

La commission note que le projet proposé pourrait avoir des répercussions appréciables sur la vie de quartier car il crée une aire d'affectation relativement grande et comprenant deux lieux de culte, dont l'un aurait une capacité maximale de 500 fidèles. Dans ce contexte, la commission estime que l'arrondissement devrait accorder une attention particulière à la gestion des services de proximité sur le tronçon de la rue Hutchison situé au nord de la rue Jarry, de façon à assurer que la mixité des usages permis n'entraîne pas trop de nuisances dans le voisinage résidentiel.

L'Office rendra ce rapport public le 9 juin prochain, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Monsieur le Président du comité exécutif, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRÉSIDENT,

(s) *Jean-François Viau*

Jean-François Viau

p.j.

Table des matières

Introduction	1
Chapitre 1 Le projet	2
Chapitre 2 Les préoccupations et les opinions des participants	8
Chapitre 3 Les constats et l'analyse de la commission	8
Conclusion	9
Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat	
Annexe 2 La documentation	

Introduction

Le 24 février 2003, le conseil municipal a adopté le projet de règlement P-03-023 modifiant le règlement du plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dans la même résolution, le conseil soumettait le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Les renseignements relatifs au mandat de consultation sont présentés à l'annexe 1.

Le projet de règlement P03-023 modifiant le plan d'urbanisme a été proposé par l'arrondissement suite à une demande de modification de zonage déposée par les représentants du temple Shree Ramji Mandhata pour l'agrandissement du lieu de culte situé au 8155, rue Durocher. Le bâtiment visé par le projet d'agrandissement ainsi que son voisinage sont illustrés à la figure 1.

Un avis annonçant la tenue d'une consultation publique a été publié le dimanche 16 mars 2003 dans le journal *La Presse*. Au cours de la semaine du 23 mars, environ 800 exemplaires d'un feuillet annonçant la tenue de la consultation publique et invitant les gens à y participer ont été distribués dans le quartier Parc-Extension. Dès le 8 mars 2003, la documentation relative au projet a été mise à la disposition du public sur le site Internet de l'Office, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, à la bibliothèque de Parc-Extension, à la Direction du greffe de la Ville de Montréal et au bureau de l'Office. La liste des documents déposés dans le cadre du projet est présentée à l'annexe 2.

Le mardi 1^{er} avril, la commission a tenu l'assemblée publique de consultation au *Centre William-Hingston* situé au 419, rue Saint-Roch. Une trentaine de citoyens ont participé à la consultation.



Figure 1 Immeuble et voisinage du temple Shree Ramji Mandhata situé au 8155, rue Durocher (adapté du document déposé no 7, diapositive no 11).

1 Le projet

Le projet de règlement P-03-023 vise à remplacer une partie de l'aire d'affectation « Industrie légère » située entre l'avenue d'Anvers, la rue Durocher, la rue Jarry et la voie ferrée du CP par une aire d'affectation « Équipement collectif et institutionnel ». Cette modification permettrait l'agrandissement du temple Shree Ramji Mandhata situé au 8155 rue Durocher. La localisation de ce lieu de culte est illustrée à la figure 2.

L'occupation à des fins de lieu de culte du bâtiment visé par le projet a été établie de plein droit en 1991. Toutefois, lors de l'adoption du plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Montréal en 1992, l'immeuble a été inclus dans une aire d'affectation « Industrie légère ». L'usage « lieu de culte » est devenu dérogatoire à la réglementation de zonage en 1994, lors de l'adoption du règlement d'urbanisme de l'ancienne ville. Le bâtiment est donc occupé en vertu de droits acquis.

Le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme

Le régime de droits acquis permettrait d'autoriser l'agrandissement du bâtiment existant jusqu'au double de sa superficie actuelle (document déposé no 6.1). Toutefois, dans le cadre d'une réflexion plus large visant à diminuer l'impact des activités industrielles sur le milieu résidentiel du quartier Parc-Extension, l'arrondissement a préféré que le plan d'urbanisme et le règlement de zonage soient modifiés avant que le projet d'agrandissement du temple ne soit autorisé.

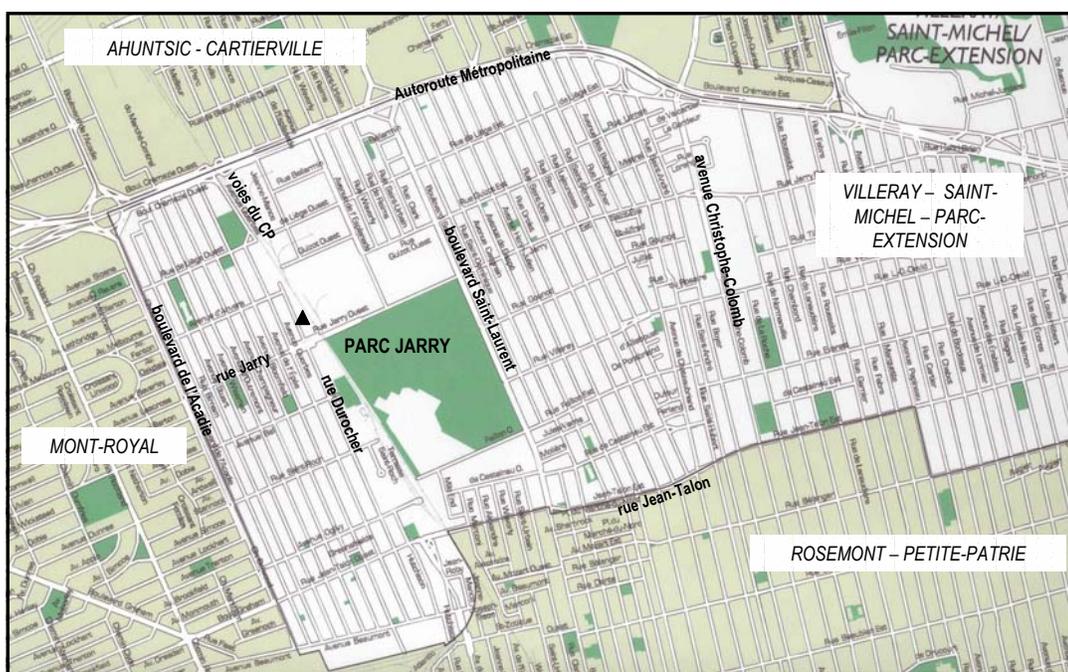


Figure 2 ▲ Localisation du lieu de culte situé au 8155, rue Durocher (adapté de la carte « Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension », Section de la géomatique, Service de l'environnement, de la voirie et des réseaux, Ville de Montréal, 2002)

Le projet de règlement P-03-023 ne vise qu'à changer la classe d'affectation dans la zone visée. Les limites de hauteur et de densité ne seraient pas modifiées. L'affectation du sol dans le voisinage de l'immeuble visé par le projet varie entre « Habitation », « Parc et lieu public », « Industrie légère » et « Équipement collectif et institutionnel ». Ces aires d'affectation sont en quelque sorte enclavées entre les voies du CP et le quartier résidentiel de Parc-Extension (figure 3). Le plan d'affectation du sol comprend aussi, de l'autre côté des voies ferrées, une grande zone industrielle s'étendant au-delà de l'avenue de l'Esplanade, entre la rue Jarry et l'autoroute Métropolitaine.

Selon les documents déposés, le projet de règlement permettrait de rendre conforme l'occupation de deux lieux de culte existants soit le temple Shree Ramji Mandhata à l'origine du projet ainsi que le temple Shri Guru Ravidass Sabha situé au 8205 rue Durocher (cf. figure 1). L'occupation de cet immeuble à des fins de lieu de culte a été autorisée par le règlement 99-113 adopté en application des dispositions de l'article 612a de la charte de l'ancienne Ville de Montréal (document déposé no 4.1). Ces dispositions permettaient au conseil d'autoriser un projet dérogeant à un ou plusieurs règlements de la ville sans devoir en assurer la conformité au plan d'urbanisme.

Il est à noter qu'un examen attentif des plans fournis révèle que l'immeuble situé au 8205 Durocher ne semble pas faire partie de la nouvelle aire d'affectation proposée en annexe du projet de règlement P-03-023 et illustrée à la figure 3. Pour la commission cette situation résulte vraisemblablement d'un manque de précision ou d'un oubli.

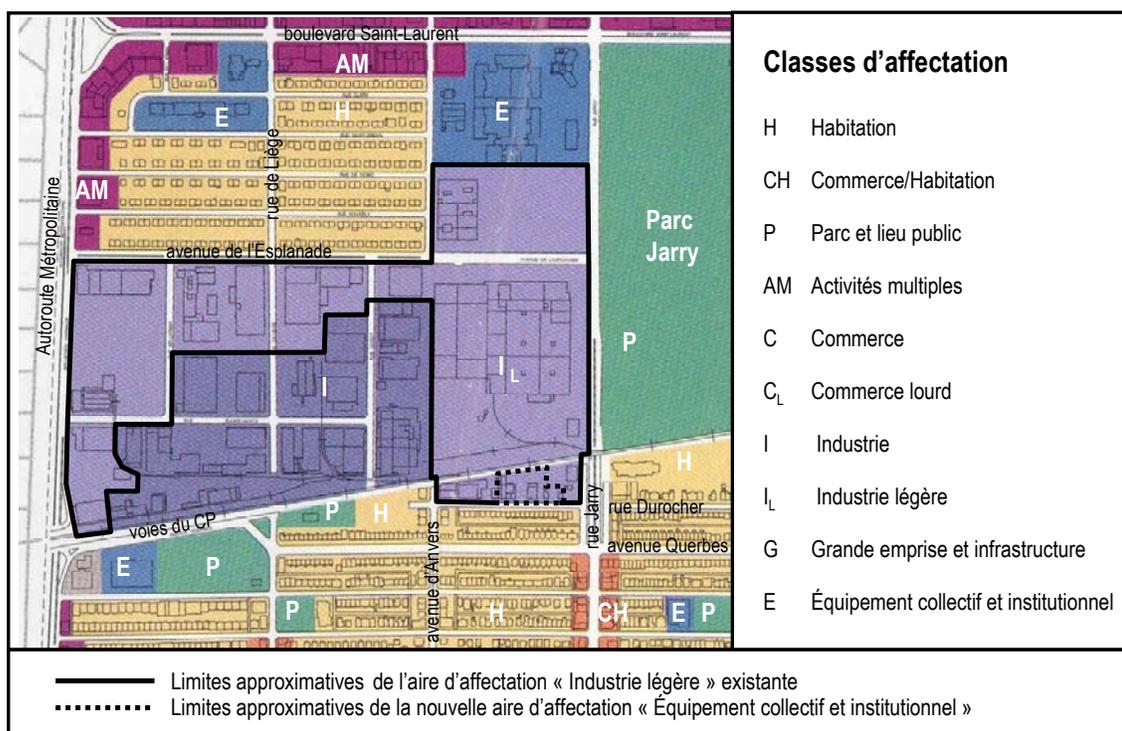


Figure 3 Localisation de la zone visée par le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme (adapté du plan « Affectation du sol » du plan d'urbanisme, Ville de Montréal, 1992 et du document déposé no 7, diapositive no 5).

Les modifications au règlement de zonage

La nouvelle aire d'affectation « Équipement collectif et institutionnel » projetée au plan d'urbanisme correspond environ au tiers de la superficie d'une zone de catégorie « industrie légère » au plan de zonage de l'arrondissement. Tel qu'illustré à la figure 4, plusieurs catégories d'usages autres que « industrie légère » ont cependant été autorisées dans cette zone. En effet, le règlement d'urbanisme de l'ancienne Ville de Montréal prévoyait la possibilité d'autoriser sous certaines conditions d'autres usages dans les zones d'industries légères comme les commerces lourds (C.6), les commerces de gros et entreposage (C.7) et les industries (I.4). Certaines activités ont aussi été autorisées avant l'adoption du plan d'urbanisme de l'ancienne ville en 1992 ou encore en application des dispositions de l'article 612a de la charte de l'ancienne Ville de Montréal.

L'arrondissement prévoit morceler cette zone « industrie légère » en trois nouvelles zones, si le conseil municipal décide d'adopter le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme :

- la zone 0058 resterait de catégorie d'usage « industrie légère I.2B » et comprendrait deux immeubles de la catégorie « industrie I.4 », soit une boulangerie et une fabrique d'objets de plastique;
- la zone 0571 serait de catégorie « Équipements culturels E.5(1) » et comprendrait les deux lieux de culte existants, deux bâtiments résidentiels vacants de même que l'immeuble d'un entrepreneur en excavation, dont l'occupation serait versée en droits acquis. Le lieu de culte à l'origine du projet de règlement et les bâtiments résidentiels vacants seraient démolis pour construire le nouveau temple;
- la zone 0572 comprendrait les catégories d'usages « Commerces lourds C.6(2)A » et « Commerces de gros et entreposage C.7A » et engloberait un garage de réparation automobile et un commerce de marchandises en gros.

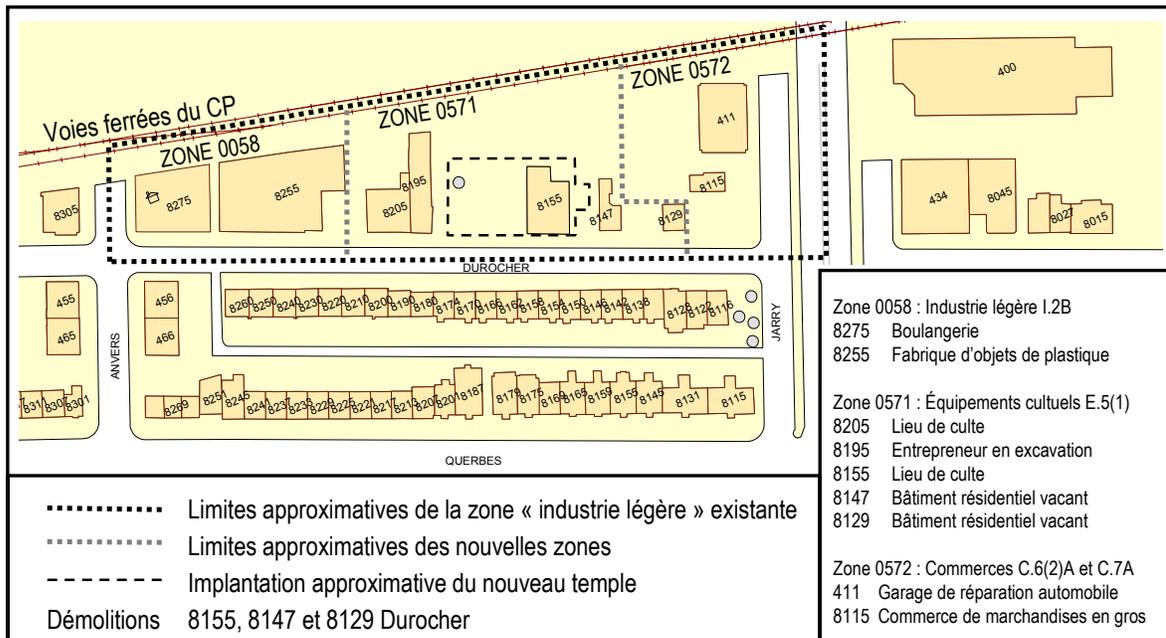


Figure 4 Modifications prévues au règlement de zonage suite à la modification projetée au plan d'urbanisme (adapté du document déposé no 7, diapositives no 8 et no 27).

Les modifications projetées au plan d'urbanisme et au règlement de zonage sont présentées au tableau 1. D'après le responsable du projet pour l'arrondissement, toutes les modifications prévues au règlement de zonage découleraient de la modification au plan d'urbanisme et seraient adoptées par règlement de concordance.

Tableau 1 Description des éléments du plan d'urbanisme et du règlement de zonage, avant et après les modifications proposées (d'après le document déposé no 7, diapositive no 26).

Plan d'urbanisme	Avant les modifications	Après les modifications
Classe d'affectation Hauteur et densité	Industrie légère Catégorie 5A Hauteur : 5,5 – 12,5 m Densité : 2,0 maximum	Équipement collectif et institutionnel <i>inchangé</i>
Règlement de zonage		
Usages	Zone 0058 : Industrie légère I.2B	Nouvelles zones ⁽¹⁾
	Industries (2) I.4A	Zone 0058 : Industrie légère I.2B
	Lieux de culte (2) E.5(1) Entrepreneur C.6(1) Habitations (2) H.2	Zone 0571 : Équipements culturels E.5(1)
	Garage automobile C.6(2) Marchandises en gros C.7A	Zone 0572 : Commerces lourds C.6(2)A Commerces de gros C.7A et entreposage
Hauteur	min 7,0 m – max 12,5 m	<i>inchangé</i>
Densité	3,0 maximum	<i>inchangé</i>
Taux d'implantation	85%	<i>inchangé</i>
Mode d'implantation	isolé, jumelé, contigu	<i>inchangé</i>

(1) Les limites des nouvelles zones sont représentées à la figure 4.

La commission constate que l'arrondissement prévoit changer les catégories d'usages autorisées dans trois nouvelles zones : la zone 0571 visée par le projet d'agrandissement du lieu de culte et les zones 0058 et 0572 adjacentes. La commission s'interroge sur le bien-fondé de changer les catégories d'usages autorisées dans les zones 0058 et 0572 par règlement de concordance. En effet, ces changements ne peuvent pas découler de la modification proposée au plan d'urbanisme puisque ces zones ne sont pas touchées par le projet de règlement P-03-23.

La commission note que le cadre réglementaire est relativement complexe dans le cas du projet proposé. En effet, certains usages ont été autorisés avant l'adoption du plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Montréal et sont maintenant versés en droits acquis. D'autres usages ont été autorisés en vertu de l'article 612a de la charte de l'ancienne ville et sont dérogoratoires à la réglementation. Finalement, certains ont été autorisés en vertu de dispositions du règlement d'urbanisme de l'ancienne ville qui prévoyait la possibilité de permettre certains usages complémentaires à l'usage principal.

La commission accorde une attention particulière aux aspects réglementaires des différents projets, dans le but d'assurer une meilleure cohérence et une plus grande transparence pour le public. Ceci permet aussi d'éviter de porter préjudice à la Ville, aux promoteurs et aux propriétaires fonciers touchés par les projets. Dans le cas présent, la commission estime que les éléments d'information fournis restent imprécis quant aux conséquences du projet de règlement P-03-043 sur la réglementation de zonage de l'arrondissement.

Le projet d'agrandissement du lieu de culte

Le projet d'agrandissement du lieu de culte prévoit la démolition de trois bâtiments, tel que mentionné précédemment, pour permettre la construction du temple sur un terrain d'environ 3800 m². Le nouveau bâtiment comprendrait une salle communautaire au sous-sol, un hall de prière au rez-de-chaussée ainsi qu'une salle de conférence et une bibliothèque en mezzanine (figure 5).

Les quatre façades du bâtiment seraient revêtues de maçonnerie choisie dans les tons de beige et les trois dômes en surhauteur de la toiture seraient recouverts de cuivre. L'entrée principale du temple serait orientée vers l'est, tel que requis par la religion, et une « fausse » entrée serait aménagée en façade sur rue pour assurer une meilleure intégration avec le voisinage résidentiel.

Une trentaine de fidèles fréquenteraient le lieu de culte en semaine, pour les prières du lever et du coucher du soleil, et environ le double durant les fins de semaine. La plupart d'entre eux résideraient dans le voisinage et se déplaceraient à pied. Quelques fidèles viendraient en voiture, ce qui entraînerait un nombre de véhicules additionnels estimé à 6 en semaine et 20 les samedis et dimanches. La communauté célébrerait annuellement sept événements spéciaux, qui attireraient entre 200 et 300 fidèles. La capacité maximale du temple serait de 500 fidèles.

Le projet d'agrandissement prévoit l'ajout d'une deuxième entrée charretière, à la limite nord du lot, et l'aménagement de 50 cases de stationnement incluant trois cases pour personnes à mobilité réduite. La moitié des cases de stationnement seraient construites en alignement des voies ferrées du CP. Le règlement de zonage ne permettrait pas autant de cases que prévu, mais le nombre de cases excédentaires pourrait être autorisé par dérogation mineure. L'arrondissement serait favorable à une telle demande car l'ajout de cases supplémentaires permettrait de limiter les nuisances liées au stationnement sur rue par les fidèles venant en voiture aux cérémonies et aux événements spéciaux.

Les plans d'architecte indiquent que la superficie totale de plancher du bâtiment serait de 3188 m², incluant un rez-de-chaussée de 1141 m², une mezzanine de 813 m² et un sous-sol de 1234 m². Le bâtiment serait érigé sur un terrain de 3775 m² et aurait une hauteur moyenne de 10,4 m. Le dôme principal et les deux dômes secondaires atteindraient 17,7 m et 15,5 m respectivement (document déposé no 7, diapositives nos 31 et 32). Ces hauteurs seraient excédentaires à la hauteur maximale prescrite pour la zone, qui est de 12,5 m. Elles pourraient cependant être autorisées par dérogation mineure.

La commission note que les limites proposées pour la nouvelle zone « Équipements culturels » au plan de zonage (figure 4) ne sont pas tout à fait les mêmes que celles indiquées sur le plan d'implantation fourni par l'architecte (figure 5).

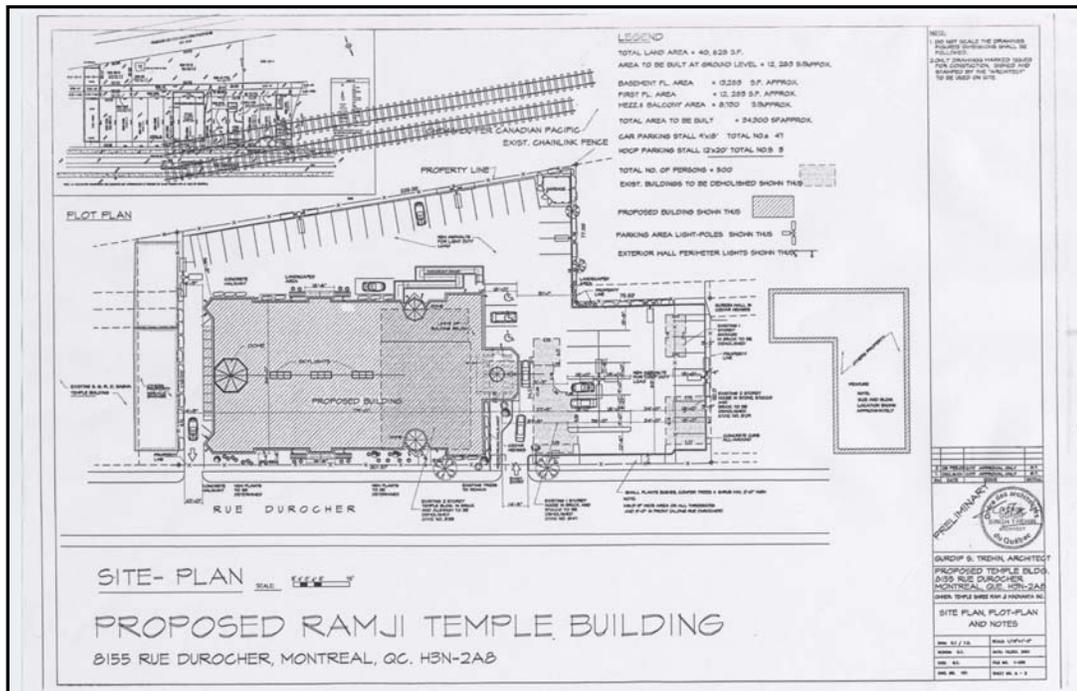


Figure 5 Plan d'implantation (figure du haut) et esquisse (figure du bas) du nouveau temple Shree Ramji Mandhata projeté par la communauté (extraits du document déposé no 7, diapositives no 29 et no 30).

2 Les préoccupations et les opinions des participants

Une trentaine de citoyens ont participé à la consultation publique. Un citoyen résidant dans le quartier depuis 1981 a indiqué avoir observé au cours des dernières années une augmentation du bruit ambiant et du nombre de voitures stationnées sur rue, surtout durant les fins de semaine. Il s'est dit inquiet des nuisances que pourraient générer un achalandage accru de fidèles dans le voisinage. Il a ajouté qu'il y a quelques années, les représentants municipaux n'avaient pas acquiescé à la demande de résidants afin d'instaurer un système de vignettes de stationnement sur la rue Durocher.

Un citoyen s'est présenté avant le début de l'assemblée pour transmettre une liste de questions par écrit, en indiquant qu'il souhaitait assister à la réunion du conseil d'arrondissement se déroulant le même soir. La plupart de ces questions ont été abordées durant l'assemblée et concernaient notamment l'occupation du bâtiment existant, la protection des usages dérogatoires par droits acquis ainsi que les superficies bâties et non bâties des unités cadastrales touchées par le projet.

3 Les constats et l'analyse de la commission

La commission note que l'arrondissement souhaite mieux intégrer les espaces industriels résiduels le long de la voie ferrée du CP avec le quartier à caractère résidentiel du quartier Parc-Extension. Le projet de règlement proposé reflèterait l'évolution du voisinage qui accueille depuis un certain nombre d'années de plus en plus de personnes d'origine indopakistanaise.

Selon les données fournies par le promoteur du projet au cours de l'assemblée publique, le lieu de culte similaire le plus près serait situé dans l'arrondissement Pierrefonds. La construction du temple proposé permettrait ainsi de desservir la communauté locale qui pourrait s'y rendre à pied.

La commission constate que le lieu de culte à l'origine du projet est actuellement occupé en vertu de droits acquis et considère qu'il serait difficile pour les membres de la communauté de s'engager, notamment sur le plan financier, dans un projet d'agrandissement du temple tant que l'immeuble est dérogatoire à la réglementation de zonage de l'arrondissement.

La commission remarque le peu d'informations disponibles sur les lieux de culte existants dans le voisinage, incluant celui situé au 8205 Durocher qui serait inclus dans la nouvelle aire d'affectation « Équipement collectif et institutionnel ». En effet, au cours de l'assemblée publique, les représentants des services municipaux et du promoteur ont indiqué ne pas savoir de quel culte il s'agissait.

Toutefois, selon le conseiller responsable du projet, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement élaborerait présentement un projet de « Politique sur les lieux de culte » qui viendrait encadrer l'autorisation de cette catégorie d'usage. La commission appuie cette volonté de planification qui permet de considérer, à plus long terme, les répercussions sur l'utilisation du territoire de nouveaux espaces à vocation « collective et institutionnelle ».

Les citoyens ont exprimé certaines inquiétudes liées à l'effet de parvis et à l'augmentation des nuisances dues à l'achalandage accru de fidèles. La commission constate que la conception du nouveau temple prévoit l'aménagement de salles pour les activités se déroulant dans le calme et la tranquillité au rez-de-chaussée (hall de prière) et en mezzanine (salle de conférence et bibliothèque).

Aucun haut-parleur extérieur ne serait installé sur le lieu de culte. Aussi, le nombre de cases de stationnement prévu permettrait d'atténuer l'impact des déplacements véhiculaires sur rue.

Les citoyens ont indiqué qu'il était présentement difficile de stationner sur rue en particulier durant les fins de semaine. La commission note qu'en plus des périodes d'entretien estival, le stationnement sur la rue Hutchison est interdit devant les industries en tout temps et devant les lieux de culte existants entre 9h et 18h du lundi au vendredi (document déposé no 6.2, diapositive no 23). Aussi, dans la mesure où les citoyens en font la demande, la commission estime que l'arrondissement devrait revoir sa réglementation et considérer la possibilité d'instaurer une zone de stationnement sur rue réservée aux résidents dans le secteur.

Conclusion

La commission constate que le projet de règlement P-03-023 visant l'agrandissement du Temple Shree Ramji Mandhata situé au 8155 rue Durocher reflète l'évolution du voisinage qui accueille de plus en plus de personnes d'origine indopakistanaise. L'agrandissement du temple proposé répondrait à un besoin exprimé par la communauté locale et permettrait aux fidèles résidant dans le quartier Parc-Extension de s'y rendre à pied.

La commission constate également que le lieu de culte à l'origine du projet est actuellement occupé en vertu de droits acquis et considère qu'il serait difficile pour les membres de la communauté de s'engager dans un projet d'agrandissement du temple tant que l'immeuble est dérogoire à la réglementation de zonage de l'arrondissement.

La commission recommande donc au conseil municipal d'adopter le projet de règlement P-03-023 proposé modifiant le plan d'urbanisme.

Par ailleurs, la commission a noté un certain manque de clarté dans les renseignements et les plans déposés pour fins de consultation publique. Plus particulièrement, elle estime que les éléments d'information fournis restent imprécis quant aux conséquences du projet de règlement P-03-023 sur la réglementation de zonage de l'arrondissement.

La commission souligne que le projet proposé pourrait avoir des répercussions appréciables sur la vie de quartier car il crée une aire d'affectation relativement grande et comprenant deux lieux de culte, dont l'un aurait une capacité maximale de 500 fidèles. Dans ce contexte, la commission estime que l'arrondissement devrait accorder une attention particulière à la gestion des services de proximité sur le tronçon de la rue Hutchison situé au nord de la rue Jarry, de façon à assurer que la mixité des usages permis n'entraîne pas trop de nuisances dans le voisinage résidentiel.

Fait à Montréal, le 23 mai 2003

(s) Catherine Chauvin

Catherine Chauvin
Présidente de la commission

Annexe 1

Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le mandat confié à l'Office de consultation publique de Montréal en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), conformément au deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 83, était de tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Période du mandat

Du 27 mars au 23 mai 2003

La commission et son équipe

Mme Catherine Chauvin, présidente
M. Luc Doray, responsable du registre des intervenants
Mme Isabelle Charlebois, responsable de l'accueil

La consultation publique

L'avis public	Paru le 16 mars dans le journal <i>La Presse</i>
L'assemblée	Le mardi 1 ^{er} avril 2003, en soirée
	Lieu : <i>Centre William Hingston</i> , 419, rue Saint-Roch, Montréal

Les participants et participantes

Jose Manuel Alvarez, citoyen
Camil Gaston Breton, citoyen

Les représentants des services municipaux et du promoteur

Services municipaux

Benoît Lacroix, conseiller en aménagement, chef d'équipe, Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Clément Charrette, conseiller en aménagement et responsable du projet, Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Claude Dauphinais, conseiller en planification, Service de développement économique et de développement urbain, Ville de Montréal

Temple Shree Ramji Mandhata

Uresh Patel
Harish Patel
Gurdip Singh Trehin, architecte

Annexe 2

La documentation

Centres de documentation

- Bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, 529, rue Jarry Est, 4e étage
- Bibliothèque de Parc-Extension, 419 rue St-Roch
- Direction du greffe de la Ville de Montréal, 275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
- Office de consultation publique de Montréal, 1550, Metcalfe, bureau 1414

Documentation initiale déposée le 8 mars 2003

1. Projet de règlement P-03-023 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (CO92 03386) et annexes
2. Avis public daté du 16 mars 2003
3. Résolutions
 - 3.1. CE03 0245 du comité exécutif de la Ville de Montréal adoptée le 12 février 2003
 - 3.2. CA03 140004 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension adoptée le 14 janvier 2003
4. Dossier décisionnel de la Ville de Montréal
 - 4.1. Sommaire décisionnel
 - 4.2. Recommandation
 - 4.3. Intervention de la direction des affaires juridiques et projet de règlement P-03-023 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (CO92 03386) et annexe
 - 4.4. Intervention – Développement économique et développement urbain
5. Document déposé par l'arrondissement
 - 5.1. Présentation électronique du projet – Version préliminaire

Documentation additionnelle déposée le 20 mars 2003

6. Documents déposés par l'arrondissement
 - 6.1. Document synthèse
 - 6.2. Présentation électronique du projet – version finale (*ce document remplace celui déposé sous l'item 5.1 de la liste de documentation du 8 mars 2003*)

Documentation additionnelle déposée le 7 avril 2003

7. Présentation électronique du projet – Version présentée lors de l'assemblée de consultation du 1^{er} avril 2003. (*ce document remplace ceux déposés sous les items 5.1 et 6.2*)

Le mandat de l'Office de consultation publique de Montréal

L'Office de consultation publique de Montréal a été créé par l'article 75 de la *Charte de la Ville de Montréal*. Il réalise des mandats de consultation publique relatifs aux différentes compétences de la Ville, notamment sur les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire ou sur tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif.

Remerciements

La commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel de l'Office de consultation publique de Montréal qui a assuré le soutien nécessaire à la production de ce rapport.

Édition et diffusion

Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6

Tél : (514) 872-3568
Internet : www.ocpm.qc.ca
Courriel : ocpm@ville.montreal.qc.ca

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation au bureau de l'Office de consultation publique de Montréal.
